

Création du cabinet Lévy & Associés

Cinq ans, quasiment jour pour jour, après leur arrivée chez Hogan Lovells pour développer le droit pénal des affaires, Antonin Lévy et son équipe reprennent leur indépendance. Et comme l'avocat n'aime pas le terme de « boutique », il annonce l'ouverture le 1^{er} janvier prochain d'un « *cabinet spécialisé en contentieux* ». La fin d'une expérience qui leur a beaucoup apporté, mais « *les conflits d'intérêts étaient parfois trop compliqués à gérer, notamment pour certains clients qui nous tiennent à cœur* », explique-t-il.

Antonin Lévy & Associés – qui sera raccourci en AL Associés sur le site et les adresses e-mail – sera installé au 25 boulevard Malesherbes, dans le huitième arrondissement de la capitale. Les deux associés, Antonin Lévy et Ophélie Claude, seront assistés de trois collaborateurs. Le recrutement d'un quatrième est d'ores et déjà prévu.

Le cabinet souhaite se positionner différemment des autres structures de droit pénal des affaires existantes sur la place. « *Nous avons développé un véritable savoir-faire en matière de compliance et une méthodologie efficace dans le cadre des enquêtes internes menées par des autorités de régulation étrangères* », témoigne Antonin Lévy. Suivi de l'enquête, préparation des salariés aux auditions, négociation avec les régulateurs, l'équipe est capable d'intervenir sur l'intégralité des volets des dossiers, qu'ils soient français ou étrangers. C'est sans aucun doute sur ce dernier point que le cabinet se différenciera de ses concurrents, qui interviennent avant tout sur la partie française de l'enquête internationale. Mais Antonin Lévy voit grand ! Et le modèle de structure resserrée ne représente, selon lui, pas un problème pour traiter ce type de dossiers.



Antonin Lévy & Ophélie Claude

Écartant d'un revers de manche la polémique actuelle, créée par des personnes mal renseignées, sur la soi-disant crainte des clients de voir leurs dossiers de conformité traités par des firmes anglo-saxonnes instrumentalisées par l'administration américaine, le cabinet Antonin Lévy & Associés fait valoir que ces enquêtes ne justifient pas une armée d'avocats pour être efficacement traitées. C'est même tout l'inverse que l'équipe va démontrer, elle qui a le soutien de clients fidèles depuis de nombreuses années. On l'aura par exemple remarquée aux côtés de Lafarge sur le dossier syrien, de Google sur ses problèmes fiscaux ou encore de Renault sur l'affaire du diesel gate. Ophélie Claude ajoute : « *Nous avons acquis une véritable expertise de défense de l'entreprise en tant que personne morale, sans pour autant avoir négligé notre positionnement historique auprès des dirigeants* ». Elle est elle-même spécialisée en droit pénal transnational (extradition, mandat d'arrêt européen, coopération pénale), une pratique rare sur la place. ■

Ondine Delaunay

Cette semaine

- L'AMF se penche sur les problématiques de gouvernance et de rémunération (P. 2)
- Jean Tamalet construit l'équipe pénale de Bird & Bird (P. 3)
- Granrut devient Herald (P. 4)
- Six cabinets sur le rachat de Comexposium (P. 5)
- Fieldfisher sur l'IPO de Vogo (P. 6)
- Il ne faut pas avoir peur de l'avocat en entreprise (P. 8)



Le magazine
LJA est paru

Décryptage

L'AMF se penche sur les problématiques de gouvernance et de rémunération

L'AMF vient de publier son rapport 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées. Cette 15^e édition se concentre sur les problématiques spécifiques qui se posent à l'occasion des mouvements de dirigeants et sur le vote des actionnaires sur la rémunération, deux thèmes qui ont fait l'actualité en 2018. L'occasion pour Cyril Deniaud, associé en droit boursier au sein du cabinet Jeantet, de dresser un état des lieux.

Quel est l'apport de ce rapport en matière de renouvellement des dirigeants ?

L'arrivée à échéance de nombreux mandats de dirigeants en 2018 (43 sociétés du SBF 120, dont 17 du CAC 40, étaient concernées) a été l'occasion pour l'AMF de mettre un coup de projecteur sur les problématiques de gouvernance et de rémunération qui se posent. S'agissant de l'organisation de la gouvernance, l'AMF recommande aux sociétés de donner plus d'informations sur la mise en place du plan de succession et insiste en particulier sur l'horizon de temps dans lequel il est élaboré. L'IFA notamment recommande de préparer un plan à court terme pour les successions imprévues (empêchement, démission voire décès comme ce fut le cas pour le PDG de Total en 2014), un plan à moyen terme pour les successions prévues (arrivée à échéance du mandat, départ à la retraite) et un plan à long terme axé sur le vivier existant de candidats potentiels. L'actualité récente, avec l'arrestation de Carlos Ghosn au Japon le 19 novembre dernier, démontre que ce sujet est loin d'être théorique. On peut noter à cet égard que, lorsqu'il a fallu nommer une nouvelle gouvernance à titre temporaire, le conseil d'administration de Renault ne s'est pas retrouvé démuni car la succession de Carlos Ghosn (prévue en 2022) avait été anticipée avec la nomination de Thierry Bolloré en tant que directeur général adjoint en février 2018. D'autres questions intéressantes sont posées, notamment quant à l'opportunité d'impliquer ou non le dirigeant en place dans l'élaboration du plan, ou encore la fréquence de revue dudit plan par le comité compétent.

Que relève-t-il en matière de rémunération des dirigeants ?

Le rapport se concentre également sur la détermination de la rémunération, tant lors de l'arrivée d'un dirigeant que lors de son départ. À l'occasion de leur arrivée, l'AMF note qu'en 2018, 11 % des nouveaux dirigeants, ayant antérieurement exercé une fonction au sein de la société, ont conservé leur contrat de travail (en le suspendant), ce qui représente un niveau de non-conformité au code AFEP-MEDEF relativement élevé. Les sociétés justifient la plupart du temps ce maintien par la durée de l'ancienneté du nouveau dirigeant au sein du groupe, mais l'AMF alerte sur le fait que ce maintien ne doit pas aboutir à un non-respect d'autres recommandations du code AFEP-MEDEF notamment si, en cas de révocation de leur mandat, retrouver leur ancienne fonction de salarié leur permettrait de toucher une indemnité de départ prévue dans leur contrat de travail. Quant aux « golden parachutes » versés à



l'occasion du départ d'un dirigeant, l'AMF appelle à plus de transparence encore, en recommandant que ces informations soient, non seulement publiées sur le site internet de la société (comme c'est déjà le cas aujourd'hui, mais parfois de façon dispersée), mais également dans un communiqué de presse récapitulatif synthétisant les sommes dues et versées au dirigeant à l'occasion de son départ. L'AMF souligne par ailleurs qu'une bonne pratique consiste à ne verser la rémunération variable long terme (qui s'apprécie sur plusieurs années) que sur une base *pro rata temporis*, sans accélération du versement au moment du départ. Enfin, il est rappelé que depuis

l'affaire Georges Plassat (du nom de l'ancien PDG de Carrefour qui avait fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2017 et qui devait initialement percevoir 3,9 M€ en application d'une clause de non-concurrence, avant de finalement y renoncer), le code AFEP-MEDEF a été modifié pour ne plus permettre le versement d'une clause de non-concurrence existante en cas de départ à la retraite et au-delà d'une limite d'âge que le code fixe à 65 ans. Il est par ailleurs recommandé d'exclure la conclusion d'un tel accord au moment du départ du dirigeant.

Quid du vote sur les rémunérations ?

L'année 2018 correspond à la deuxième année de mise en œuvre du vote « ex ante » sur la politique de rémunération mais a surtout été marquée par l'entrée en vigueur du vote « ex post » visant à approuver les rémunérations versées et attribuées en 2017. L'AMF s'intéresse à la façon dont les informations ont été présentées cette année dans le nouveau rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise ainsi que dans les projets de résolutions (lesquelles ont été assez largement approuvées en 2018 avec des taux d'approbation de 88 % et 90,9 % respectivement). Il est rappelé que l'adoption de la loi Pacte en 2019 pourrait apporter quelques nouveautés sur ce sujet, avec notamment la transposition de la directive « Droits des actionnaires II » (qui ne devrait pas être une révolution puisque la France avait instauré le mécanisme du « say on pay » sur une base volontaire dès la loi Sapin II) mais également l'obligation de publier l'écart entre la rémunération des mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société, dans leur rapport sur le gouvernement d'entreprise. En définitive, à la lecture de ce rapport, on constate surtout que, même si des améliorations sont toujours possibles en termes d'exhaustivité de l'information fournie au marché, les bonnes pratiques sont de mieux en mieux intégrées par les sociétés cotées françaises. ■

Aurélia Granel

Coup de projecteur

Jean Tamalet construit l'équipe pénale de Bird & Bird

« **L**e droit pénal des affaires, jusqu'ici relégué au rang de matière support, devient une matière majeure ». C'est, en substance, la raison pour laquelle Jean Tamalet, qui avait fondé son cabinet de niche en 2011, a décidé de rejoindre une structure internationale comme Bird & Bird. Il faut dire qu'il avait fait ses armes au sein de l'équipe de droit pénal des affaires du cabinet Orrick Rambaud Martel, avant de rejoindre, en 2006, Linklaters, puis Brandford-Griffith & associés. En 2016, son cabinet s'était rapproché du cabinet Cahn Avocats, spécialiste des procédures collectives, dans le cadre d'un partenariat, pour accompagner des clients communs sur le volet de la prévention ou de la restructuration. « C'est avec regret que je mets fin à cette alliance, mais il y a des opportunités qui ne peuvent pas se refuser », dit-il. Jean Tamalet et son équipe constituée de deux collaborateurs - Aurélie Chazottes et Lucas Vincent - éprouvent aujourd'hui le besoin de se reposer sur une structure internationale et surtout pluridisciplinaire. Leur expertise ne pouvait plus s'épanouir au sein



Jean Tamalet

d'un cabinet de niche, sur lequel Jean Tamalet avait d'abord misé. « Le droit pénal des affaires qui s'exerçait seul ou venait traditionnellement en support des M&A, en conseil comme en procédure, connaît une évolution. Il est aujourd'hui devenu, comme aux USA et dans les pays anglo-saxons, un enjeu majeur, lié aux politiques publiques de prévention des infractions ». Et d'évoquer l'émergence du phénomène d'anticipation opérationnelle, qui conduit à analyser, en amont, le risque pénal à travers les outils de compliance et

d'investigation. Le positionnement pluridisciplinaire de Bird & Bird permettra également à la nouvelle équipe de continuer à intervenir en droit pénal du travail, droit pénal fiscal ou droit pénal des procédures collectives en synergie avec les autres équipes du cabinet. Sans oublier bien entendu l'adossement à la pratique emblématique du cabinet en matière de droit des nouvelles technologies et la volonté de développer, dans ce cadre, son expertise en matière de lutte contre les cyber-attaques et le conseil en amont sur l'intelligence économique. ■

Nominations

Xavier Neumager et Laure Paclot créent leur cabinet



Xavier Neumager et Laure Paclot fondent Neumager Paclot. Le cabinet est spécialisé en restructuring et en droit des procédures collectives. Il intervient également en matière de contentieux des affaires. Le cabinet accompagne une clientèle composée notamment de fonds d'investissement, d'entreprises, de dirigeants, d'actionnaires et d'établissements financiers. Titulaire d'un double master 2 en droit des affaires (Bretagne Sud, 2007) et en administration des entreprises (Rennes I, 2008), Xavier Neumager a débuté sa carrière chez Freshfields Bruckhaus Deringer en 2008, avant de rejoindre Théron et Associés la même année. Il a ensuite suivi Christophe Théron, chez HPML en 2015. De son côté, titulaire d'un master 2 en droit des affaires (Paris II, 2007) et diplômée d'HEC Paris (2009), Laure Paclot a commencé sa carrière chez Bredin Prat en 2009. Après un passage chez Saint-Honoré Finance Marrakech (2013-2016), elle a rejoint Lantourne & Associés en 2017. Leur cabinet est situé au 45 rue de Courcelles à Paris.



leur pérennité. Le cabinet a surtout refondu son site Internet qui, il est vrai, en avait bien besoin. Une touche de modernité pour cette maison qui vient de fêter ses 96 ans. « Evolutif, ce site a vocation à devenir la pierre angulaire de l'écosystème digital que le cabinet bâtit actuellement », a résumé Yves de Sevin lors d'une conférence de presse de présentation. Dès l'année prochaine, le cabinet lancera le projet Fidal Tech destiné à élaborer une offre juridique et fiscale dématérialisée. Le client pourra avoir accès en ligne à l'ensemble de son dossier, aux factures dématérialisées, etc. Si des applications mobiles ont déjà été développées, comme Antitrust alert by Fidal, ou Fidal boursier-enquête AMF, le cabinet réfléchit à développer, en interne, des legal tech basées sur son avantage concurrentiel : la transversalité de ses métiers.

EY Société d'Avocats coopte Benjamin Pique



Benjamin Pique est nommé associé chez EY Société d'Avocats. Au sein de l'équipe transaction tax, il assiste des fonds d'investissements et de grands groupes industriels français et internationaux sur les aspects fiscaux liés à leurs stratégies d'acquisition, de restructuration et de désinvestissement. Il intervient ainsi en due diligences, structuration fiscale, refinancements, modélisation fiscale et fiscalité des opérations de restructurations post-acquisition. Il possède également une expertise en private equity et dans les secteurs de l'industrie et des technologies. Âgé de 37 ans, Benjamin Pique est titulaire d'une maîtrise de droit international des affaires, du commerce et droit fiscal (université catholique de Lille, 2003) et d'un MS gestion fiscale de l'entreprise (Skema Business School, 2004). Il a rejoint le bureau parisien d'EY Société d'Avocats en 2006. ■

Fidal renouvelle son identité visuelle

Alors que Fidal a clôturé ses comptes au 30 septembre dernier avec un chiffre d'affaires de 363,2 M€ (+8 %), le cabinet vient d'annoncer le changement de son image et le renouvellement de sa marque. Si le logo reste peu ou prou l'équivalent de l'ancien, l'équipe a travaillé plusieurs mois sur sa nouvelle signature : « Our talents your business ». Elle exprimerait la volonté des équipes d'apporter un service de qualité à leurs clients pour assurer leur compétitivité et

Coup de projecteur

Granrut devient Herald

Changelement de dénomination pour Granrut, qui est rebaptisé Herald. Emprunté au vieux français « héraut » qui signifie messenger, porteur des armes ou du blason, ce terme anglais est le nom de nombreux journaux britanniques. Si son utilisation aurait pu faire office de clin d'œil à l'activité médias du cabinet, portée par l'ancien bâtonnier Jean Castelain, il n'en est rien. Toutes les pratiques se seraient, en effet, retrouvées dans la définition de l'avocat qui porte la voix de ses clients.

Le cabinet n'en est pas à son premier changement de nom. Créé en 1957 par Bernard du Granrut et Georges Chresteil, il s'est appelé successivement Granrut Chresteil, Granrut Chresteil Brillatz, Granrut Vatieur Baudelot, puis enfin Granrut. Cette fois-ci, le choix d'un mot anglais souligne la volonté du cabinet de se tourner vers l'international. Fin octobre, il a ainsi rejoint le réseau international GGI Geneva Group International, une alliance regroupant 584 cabinets d'avocats, d'audit et d'expertise comptable, répartis dans 124 pays, avec la volonté d'offrir à ses clients un service

international et multi-expertises. En début d'année, il est également devenu un partenaire référencé de Paris Régions Entreprise, accompagnant ainsi les investisseurs étrangers souhaitant s'installer dans la région Ile-de-France. « Ce choix est également motivé par le fait que le nom de Granrut est très attaché à l'activité contentieuse, et ne reflétait plus ce qu'il est aujourd'hui, souligne Vincent Siguier, associé gérant. Il marque aussi la volonté d'avoir une dénomination ne reposant plus sur le nom d'un homme, mais qui représente désormais l'entreprise dans son ensemble ».

HERALD

AVOCATS DEPUIS 1957

Choisir un nom, mais aussi un logo combinant fantaisie et classicisme était donc important pour le cabinet, qui souhaitait rappeler son ancienneté dans la profession, d'où l'utilisation d'une police avec empattement, moins moderne que d'autres, et le terme « Avocats depuis 1957 », contrebalancée par l'utilisation d'une touche de vert fluorescent. « Nous souhaitons que le cabinet porte un nom, un logo et une identité visuelle qui allient notre histoire et ce nouveau départ », résume l'associé Christophe Bourdel. ■

Nominations

Création du cabinet Farewell



Alexis Katchourine



Laure-Lise Giner



Jullian Hoareau

Alexis Katchourine, Laure-Lise Giner et Jullian Hoareau fondent Farewell. Le cabinet de niche en droit fiscal est situé au 91 rue du Faubourg Saint-Honoré dans le 8^e arrondissement parisien. Il conseille à la fois des dirigeants d'entreprises et des groupes familiaux dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et professionnel, mais aussi des institutionnels. Le cabinet développe également une expertise dans l'assistance aux entreprises et aux particuliers dans leurs relations avec l'administration fiscale. Alexis Katchourine est titulaire d'un DESS de fiscalité appliquée (Paris V, 1986). Il intègre Salans en 1991, avant de rejoindre la direction des affaires fiscales de Société Générale trois ans plus tard. En 2001, il crée le département fiscal du bureau parisien d'Eversheds, avant de fonder son propre cabinet quatre ans plus tard.

En 2008, il prend la responsabilité du pôle fiscalité de Lerins Avocats, devenu Lerins Jobard Chemla Avocats, puis Lerins & BCW. De son côté, Laure-Lise Giner est titulaire d'un double master 2 en droit des affaires (Paris V, 2010) et en gestion du patrimoine privé et professionnel (Paris II, 2011). Elle a débuté sa carrière chez Lerins Jobard Chemla Avocats en 2013. Quant à Jullian Hoareau, qui est titulaire d'un master 2 droit et gestion de patrimoine (Rennes I, 2014), il a rejoint Lerins & BCW l'année dernière.

Plasseraud et Egyp se rapprochent

Les cabinets de conseil en propriété intellectuelle Plasseraud et Egyp viennent d'annoncer leur rapprochement. Fondé en 1906,

Plasseraud forme un groupe de 250 collaborateurs installé à Paris, Lyon, Lille, Toulouse, Bordeaux, Dijon, Angoulême, Grenoble, Prague et Shanghai. De son côté, fondé en 1985, Egyp regroupe une cinquantaine de personnes réparties entre les bureaux de Paris, Lyon, Toulouse et Alicante. Ensemble, les cabinets souhaitent accompagner leurs clients sur toutes leurs problématiques liées à la propriété intellectuelle qu'elles soient stratégiques, techniques ou juridiques. Le groupe a plus particulièrement pour vocation d'assister ses clients dans la définition et le déploiement de leur stratégie de propriété intellectuelle, concernant les brevets, marques, dessins et modèles, Internet et data, la valorisation des droits de propriété intellectuelle, la lutte anti-contrefaçon, ainsi que le contentieux.

Denis Musson passe la main à Frédérique Berthier chez Imerys



Frédérique Berthier est promue directrice juridique d'Imerys. Membre du comité exécutif, elle succède à Denis Musson, qui l'accompagnera pendant une période de transition courant jusqu'à l'été 2019, et dédiera le reste de son temps à des projets spéciaux en lien avec la stratégie de l'entreprise. Il conserve également sa fonction de secrétaire du conseil. Frédérique Berthier est titulaire d'un MBA en droit international des affaires (HEC, 1997). Elle a débuté sa carrière chez Ashurst en 1999, avant de rejoindre Latham & Watkins, cinq ans plus tard. Elle a ensuite rejoint Imerys en 2008 en tant que responsable juridique fusions & acquisitions, avant d'être nommée directrice juridique adjointe du groupe six ans plus tard. ■

Coup de projecteur

Six cabinets sur le rachat de Comexposium par Crédit Agricole Assurance

Crédit Agricole Assurance vient d'entrer en discussions exclusives avec Charterhouse, en vue du rachat de sa participation dans Comexposium, spécialisée dans l'organisation de foires et salons commerciaux. La cible serait valorisée plus d'1 Md€ selon la presse financière. La CCI Paris Île-de-France et Charterhouse sont co-actionnaires depuis 2015, le premier ayant racheté les 50 % que détenait Unibail-Rodamco, sur la base d'une valorisation de 550 M€. Désormais, la CCI Paris Île-de-France et Crédit Agricole Assurances partageront dans le cadre d'un nouveau partenariat la gouvernance de l'entité. L'entreprise française d'évènementiel détient 67 marques couvrant 11 secteurs d'activités avec des manifestations comme le SIAL, Intermat, le Salon International de l'Agriculture, SIMA et la Foire de Paris. Les salons commerciaux organisés par le groupe rassemblent ainsi plus de 48 000 exposants et attirent 3,5 millions de visiteurs par an. Entre 2015 et aujourd'hui, le groupe a effectué une quinzaine d'acquisitions, dont une prise de participation de 51 % de CMG, détenteur de L'Étudiant, en mai dernier (LJA 1351). **BDGS Associés** a assisté Crédit Agricole Assurances, avec **Youssef Djehane**, associé, **François Baylion** et **Hannah Cobbett** en corporate, **Jérôme Fabre**, associé, et **Giuliana**

Galbiati en concurrence, ainsi que **Guillaume Jolly**, associé, en fiscal. **SVZ** l'a également épaulé en financement, avec **Emmanuelle Vicidomini**, associée. **Mayer Brown** a conseillé Comexposium, avec **Laurent Borey**, **Olivier Parawan**, associés, **Rémy Bonnaud**, **Julia Videau** et **Nicolas Vergnet** en fiscal. **Scotto Partners** a épaulé les managers, avec **Lionel Scotto le Massese**, associé, **Franck Vacher** et **Charlotte Hazan** en corporate, ainsi que **Jérôme Commerçon**, associé, et **Edouard Frizon** en fiscal. **Bredin Prat** a conseillé la CCI Paris Île-de-France, avec **Sophie Cornette de Saint Cyr**, associée, **Thomas Priolet** et **Simon Moysan** en corporate, **Pierre-Henri Durand**, associé, et **Céline Allignol** en fiscal, **Karine Sultan**, associée, et **Hugues Gascon** en financement, ainsi que **Marie-Cécile Rameau**, associée, en concurrence. **Freshfields Bruckhaus Deringer** a représenté Charterhouse, avec **Nicolas Barberis**, associé, **Julien Rebibo**, counsel, **Simon Dievert**, **Kanitha Neal** et **Florian Landry** en corporate, **Stéphanie Corbière**, associée, et **Thomas Jeannin** en financement, **Christel Cacioppo**, counsel, **Elodie Favre-Thellmann** et **Marie Delmotte** en social, **François Gordon** et **Maud Chanover** en concurrence, ainsi que **Carole Steimlé** et **Cécile Palavit** en immobilier. ■

Deals

Quatre cabinets sur le financement de l'acquisition de Weave par Onepoint

Onepoint, acteur de la transformation digitale des entreprises, vient de lever 160 M€ auprès de fonds gérés par Metric Capital Partners. Le groupe va utiliser ces fonds pour financer son acquisition de la totalité du capital de Weave, en septembre dernier, dont le montant s'élève à 120 M€. L'opération vient clôturer le parcours de Nixen Partners en tant qu'actionnaire majoritaire de Weave, entré au capital quatre ans plus tôt, à travers un premier LBO, orchestré aux côtés des dirigeants du groupe (qui cèdent aujourd'hui leurs parts à Onepoint et en deviennent actionnaires). **Freshfields** a assisté Metric Capital Partners, avec **Yann Gozal**, associé, **Clément Cenreud** et **Antoine Rueda** en corporate, **Fabrice Grillo**, associé, **Sarah Cannici** et **Elodie Soler** en financement, **Vincent Daniel-Mayeur**, associé, et **Jordan Sarfati** en fiscal, ainsi que **Christel Cacioppo**, counsel, et **Lou Hucliez** en social. **Desfilis** a épaulé Onepoint sur les aspects de management package, avec **David Malamed** et **Guillaume Giuliani**, associés, **Marie-Victoire James**, **Eleonore Coquerel** et **Olivier Lacaze** en corporate et financement, ainsi que **Frédéric Mandel**, associé et **Anastasia Fleury** en social. **Osborne Clarke** est intervenu en corporate, avec **David Haccoun**, associé, **Stéphanie Delage**, counsel, et **Eve Huchon**. **Cazals Manzo Pichot** l'a également conseillé en fiscal, avec **Romain Pichot** et **Maxence Manzo**, associés, et **Morgan Anfray**.

Allen et Linklaters sur la première émission de « green bond » de La Poste

La Poste a lancé avec succès sa première émission de « green bond » d'un montant de 500 M€, et de maturité 10 ans, assortie d'un coupon annuel fixe de 1,45 %, le 23 novembre dernier. Sursouscrite plus de 4 fois, l'émission a remporté un grand succès

avec la participation de 104 investisseurs, qui intègrent pour la plupart des considérations environnementales et sociales, tant en France (46 %) qu'à l'international. En étant le premier opérateur postal au niveau mondial à émettre sur le marché des green bonds, le groupe souhaitait se positionner comme un acteur majeur de la transition énergétique. Cette émission s'inscrit au cœur de l'engagement sociétal de La Poste. Les fonds levés grâce à cette opération permettront de financer ou refinancer des actifs et projets appartenant à trois secteurs fondamentaux, à savoir les véhicules propres, les immeubles verts et les énergies renouvelables. **Allen & Overy** a conseillé le groupe La Poste, avec **Hervé Ekué**, associé, **Soline Louvigny** et **Alexia Buisson** en marché de capitaux. **Linklaters** a assisté les agents placeurs, avec **Véronique Delaitre**, associée, **Antoine Galvier** et **Elora Gay**.

Quatre cabinets sur la prise de contrôle de Hairskin par Provalliance

Provalliance prend une de participation majoritaire dans Hairskin, spécialisée dans le secteur des perruques et prothèse capillaires. L'opération est réalisée à travers une augmentation de capital et un rachat partiel d'actions auprès de ses fondateurs historiques, Bernard Darniche et Kamila Kerbastard. Implantés essentiellement dans les galeries et centres commerciaux, 94 salons de coiffure rejoignent le groupe de salons de coiffure et d'instituts de beauté créé par Franck Provost en 1976. Les deux enseignes Haircoif et Icéane viennent s'ajouter aux 11 marques de Provalliance, dont Jean-Louis David, Saint Algue ou encore Maniaty Paris, et lui permettent de renforcer son maillage du territoire français, en particulier dans le centre de la France. **Valther** a conseillé Provalliance, avec **Velin Valev**, associée, **Marie Kanellopoulos** et **Elisabeth de Rinaldis**. **Fidal** a réalisé la due diligence sociale, avec **Lauriane le Page**. **Jean Claude Vannesson** et **Serge Thomas** ont épaulé les cédants. ■

Coup de projecteur

Fieldfisher sur l'IPO de Vogo

Vogo est la première Sportech cotée à Paris. Le spécialiste des logiciels de traitement des flux vidéo pour le milieu sportif a annoncé le succès de son introduction sur Euronext, le 27 novembre dernier. L'opération a permis de lever un montant de 12,3 M€, prime d'émission incluse. Le prix de l'offre est fixé à 11 € par action, sur une fourchette indicative comprise entre 10,01 € et 12,63 €, faisant ressortir sa capitalisation boursière à 37,3 M€. La demande totale exprimée s'est élevée à 1 321 650 titres, dont 94 % au titre du placement global, destiné aux investisseurs institutionnels, et 6 % au titre de l'offre à prix ouvert, destinée aux particuliers, soit un taux de sursouscription global de 1,3 fois. Des acteurs emblématiques de l'univers du sport et de l'évènementiel ont souscrit, notamment le basketteur Tony Parker, par le biais de la société Infinity Nine Promotion. La clause d'extension a été exercée partiellement et Vogo a consenti à CM-CIC Market Solutions, une option de surallocation exerçable du 27 novembre au 27 décembre, permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % des actions nouvelles, soit un nombre maximum de 168 057 actions représentant environ 4,9 % du capital

et 3,1 % des droits de vote de Vogo, après émission des actions nouvelles. Dans l'hypothèse où l'option de surallocation serait intégralement exercée, le montant total de l'augmentation de capital serait porté à 14,2 M €. Les actions seront admises à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris à compter du 30 novembre 2018. Créée en 2013, Vogo propose une solution de diffusion live de contenus audiovisuels. Sa solution permet aux spectateurs, dans une enceinte sportive ou lors d'un évènement outdoor, d'accéder instantanément et en temps réel, via leurs smartphones ou tablettes, aux flux des caméras filmant l'évènement. Depuis sa création, la Sportech aurait déjà accompagné plus de 700 évènements dans plus de 20 disciplines sportives sur 4 continents. Les fonds levés sont destinés à accélérer son déploiement mondial et à diversifier ses sources de revenus, que ce soit par le lancement de nouvelles fonctionnalités payantes ou la couverture de nouveaux marchés, comme les défilés de mode, les concerts, les opéras ou les compétitions d'eSport. **Fieldfisher** a conseillé Vogo, avec **Samuel Pallotto**, associé, **Mathilde Cazé**, **Charlotte Wright** et **Mathilde Ghez** en marchés de capitaux, ainsi qu'**Antoine Gabizon**, associé, en fiscal. ■

Deals

Quatre cabinets sur l'acquisition du 273 rue Saint Honoré par Oxford Properties Group

Oxford Properties Group, la branche immobilière du canadien Omers, effectue l'acquisition du 273 rue Saint Honoré à Paris auprès d'Olayan Group, pour un montant d'environ 90 M€. L'investisseur privé saoudien en avait fait l'acquisition en 2014, avec un portefeuille parisien plus large, auprès de la foncière cotée italienne Risanamento. L'immeuble est occupé depuis janvier 2014 par la griffe italienne Valentino, filiale de la famille régnante du Qatar, qui a déployé un flagship masculin sur 400 mètres carrés. La maison de couture occupe également les étages de l'immeuble dans le cadre d'un bail long terme, puisqu'elle s'est engagée pour douze ans, soit jusqu'à fin 2025 minimum. L'ensemble totalise environ 1 430 mètres carrés de vente au détail, d'exposition et de bureaux. Cette acquisition offre à Oxford Properties Group un point d'entrée stratégique sur le marché du commerce de luxe de la capitale française. **Gide** a conseillé Oxford Properties Group, avec **Renaud Baguenault de Puchesse**, associé, **Antoine Mary**, conseil, et **Clémence Monteil** en immobilier, **Alexis Pailleret**, associé, et **Chloé Bouhours** en corporate, ainsi que **Rémi Tabbagh**, associé, en financement. **Bredin Prat** l'a également épaulé en fiscal, avec **Julien Gayral**, associé, **Timur Celik** et **Raphaël Dumoutet**. **Baker McKenzie** a représenté Olayan Group, avec **Marc Mariani**, associé, **Pierre-Marie Ouchet**, partner, et **Maria Batlouni** en corporate. **Franklin** l'a également conseillé en immobilier, avec **Olivier Mesmin**, associé et **Jeanne Gloor**.

Trois cabinets sur la levée de Vitality

Team Vitality vient de lever 20 M€ auprès de Cascade Global, family office de l'entrepreneur et milliardaire indien Tej Kohli. Fondée en 2013, la société a réalisé un tour de table de 2,5 M€ en février dernier, notamment auprès de Korelya Capital, Kima Ventures et H26, société d'investissement détenue par Olivier Delcourt. Cette nouvelle levée de fonds devrait principalement servir à développer les infrastructures de l'équipe et ses centres de formations. Team Vitality est un pionnier de l'e-sport dans l'écosystème du jeu

français. Avec maintenant plus de 10 équipes présentes sur les principaux jeux e-sport, 54 joueurs de 17 nationalités différentes, la société Vitality a remporté deux titres de champion du monde (Rainbow Six et Fifa) et plus de 150 podiums dans divers tournois. **Levine Keszler** a conseillé Cascade Global, avec **Serge Levine**, associé, et **Pierre Plettener**. **Phanar Legal** l'a également assisté sur les aspects de droit anglais. **Gide** a épaulé Team Vitality, avec **Pierre Karpik**, associé, et **Donald Davy**.

Willkie et Latham sur la prise de participation de PAI Partners dans StellaGroup

PAI Partners est entré en négociations exclusives avec l'anglais Intermediate Capital Group (ICG), en vue du rachat de sa participation dans StellaGroup. Le spécialiste français des volets roulants, des grilles métalliques et des rideaux de protection pour magasins est valorisé 600 M€ selon la presse financière, contre 300 M€ trois ans plus tôt, lors du rachat d'ICG auprès d'Equistone, dans le cadre d'un quatrième LBO. Après cette opération, PAI Partners deviendra l'actionnaire majoritaire de Stella, aux côtés de l'équipe de direction, emmenée par Didier Simon, PDG de StellaGroup. Avec un chiffre d'affaires annuel de 230 M€, le groupe opère sous les enseignes La Toulousaine, Profalux, Eveno, Sofermi et Flip, dont il a finalisé l'acquisition en octobre. **Willkie Farr & Gallagher** a assisté PAI Partners, avec **Christophe Garaud**, **Grégoire Finance**, associés, **Gil Kiener** et **Thomas Saint-Loubert-Bié** en corporate, **Paul Lombard**, associé, et **Ralph Unger** en financement, **Faustine Viala**, associée, et **David Kupka** en concurrence, ainsi que **Philippe Grudé**, special european counsel, et **Lucille Villié** en fiscalité. **Latham & Watkins** a conseillé ICG, avec **Thomas Forschbach**, **Denis Criton**, associés, **Emmanuel Enrici**, **Marine Bazé** et **Ketzia Chetrite** en corporate, **Michel Houdayer**, associé, **Aurélien Lorenzi** en financement, **Xavier Renard**, associé, **Thomas Claudel** en droit fiscal, **Frédéric Pradelles**, associé, en droit de la concurrence, ainsi que **Matthias Rubner**, associé, et **Romain Nairi** en social. ■

À venir...

À NOTER...

LPA-CGR partenaire de la Nuit des Relais

LPA-CGR avocats a décidé d'être le partenaire de la Fondation des Femmes, qui organise, pour la 3^e année consécutive, la Nuit des Relais, une course de relais solidaire et engagée au profit de la lutte contre les violences faites aux femmes. La Nuit des Relais aura lieu le 4 décembre 2018, au Grand Palais, de 19 heures à 23 heures. Des équipes d'entreprises et d'associations, constituées de 5 à 10 personnes, se relaient par tour de 8 minutes sous la nef du Grand Palais. Les dons collectés grâce aux équipes seront reversés à des associations d'aide aux femmes.

Informations :

www.nuitdesrelais.org

Création de la chaire droit des affaires et fiscalité à Bordeaux

Les chercheurs de l'université de Bordeaux, dans le cadre de la Fondation Bordeaux Université, mettent en place une chaire droit des affaires et fiscalité, qui entend initier de nouvelles pistes de professionnalisation des formations et d'internationalisation de la recherche.

Lancée officiellement le 14 novembre dernier, la chaire a eu le soutien de six mécènes : la société Vivendi, les cabinets d'avocats Archers, Bredin-Prat, Fidal, Ixis, ainsi que le groupe d'assurance mutuelle Covéa.

Informations :

www.fondation.univ-bordeaux.fr

AGENDA

Colloque du Centre national d'arbitrage du travail

L'association française d'arbitrage (AFA) organise le colloque du Centre national d'arbitrage du travail (CNAT) qui a pour thème : l'avenir de l'arbitrage et de la médiation dans un monde du travail qui change. Il se tiendra le 19 décembre 2018, à l'auditorium de la Maison du barreau, 2 rue de Harlay à Paris.

Renseignements et inscriptions :

www.afa-arbitrage.com

SUIVEZ-NOUS !

Rejoignez la communauté de la Lettre des Juristes d'Affaires sur :



Twitter
[@JuristesAffaire](https://twitter.com/JuristesAffaire)



LinkedIn
www.linkedin.com/in/lettre-des-juristes-daffaires

Outils

« Co-branding et co-marketing : à deux, c'est mieux »

Une fiche pratique proposée par Charlotte Vier, pour Avocom

Abonnement annuel (TVA: 2,10 %)

Entreprise: 1310 € HT • Cabinet d'avocats < 10: 1310 € HT • Cabinet d'avocats entre 10 à 49: 1479 € HT • Cabinet d'avocats 50 et plus: 1785 € HT • Tarif étranger: pour tout envoi hors de France métropolitaine, une majoration est prévue sur le prix HT de 10 % pour l'Union Européenne et les Dom-Tom et de 20 % pour les autres pays.



Agence
BILIS TRADUCTION
PARIS - BRUXELLES - LUXEMBOURG - LONDRES

DES PROFESSIONNELS DE LA TRADUCTION À VOTRE SERVICE !

- Devis gratuits dans l'heure
- Toutes langues
- Disponibilité continue

Un réseau de 200 traducteurs juridiques et financiers

- Traductions libres ou assermentées
- Traductions urgentes
- Interprétariats
- Légalisations



34 rue Arago, 92800 Puteaux - Tél. + 33 1 49 67 03 80 - email : bilis@bilis.com - www.bilis.com

Il ne faut pas avoir peur de l'avocat en entreprise

Par Eric Gardner de Béville, membre du Cercle Montesquieu, recruteur et juriste à Madrid

En France nous sommes cartésiens et corporatistes, et nous aimons la précision. On dit juriste d'entreprise et on l'oppose à l'avocat en cabinet. Sous cette différence de mots se cache une différence de régimes : le juriste d'entreprise n'est pas avocat.

Beaucoup d'encre a coulé -trop sans doute- et juristes et avocats bataillent depuis plus de 30 ans. Il ne faut pourtant pas avoir peur du juriste d'entreprise, ou de l'avocat en entreprise de demain.

Primo, Blaise Pascal avait raison de dire « vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà », car en Espagne il est aujourd'hui possible d'être avocat en entreprise le matin et avocat en cabinet l'après-midi. Cela ne pose pas le moindre problème pour personne. Il n'y a pas de différence fondamentale de statut et il n'y en a pas quant à l'acceptation des uns par les autres. Les *abogados de despacho* (cabinets) n'ont pas peur des *abogados en empresa* (entreprises) et *vice versa*. Même topo aux États-Unis où l'on passe de *in-house counsel* (juriste) à *outside counsel* (avocat) sans mot dire, et au Royaume Uni avec le *solicitor in a law firm* et le *company solicitor*.

Secundo, l'avocat en entreprise ne va pas phagocyter l'avocat en cabinet en multipliant actes et plaidoiries à tout vent. Chacun a des caractéristiques spécifiques et complémentaires : le juriste est un spécialiste de son secteur (automobile, consommation, luxe, etc.) et un généraliste du droit (commercial, social, immobilier, concurrence, etc.) tandis que l'avocat est un spécialiste du droit (corporate, social, fiscal, etc.) et un généraliste des secteurs (à la fois automobile, consommation, luxe, etc.). Ils font le même travail de manière différente et sont intimement solidaires et complémentaires.

Tertio, pour certains avocats le juriste d'entreprise n'est pas indépendant du seul fait qu'il est salarié. Cet argument ne tient pas la route. D'une part, il y a de plus en plus d'avocats en cabinets qui sont salariés de ce même cabinet. Cela veut-il dire qu'ils ne sont pas indépendants ? Bien sûr que non. D'autre part, la presque totalité des juristes d'entreprises vous diront



Eric Gardner de Béville

qu'ils sont indépendants et que leurs patrons exigent d'eux qu'ils le soient afin de donner des avis juridiques éclairés. Enfin, il s'agit d'un faux procès car l'avocat autonome, ou le petit cabinet qui a un ou deux clients qui représentent 80 % des honoraires, n'est pas plus « indépendant » car sa survie dépend de la satisfaction et du maintien du client.

Quarto, « l'union fait la force » et le passage d'un côté à l'autre de la barrière est tout à fait dans l'intérêt de tout le monde : d'abord, l'avocat qui devient juriste apprend à connaître le vrai monde du business, ensuite le juriste qui devient avocat se spécialise dans certaines disciplines (corporate/M&A, concurrence, social, etc.), enfin le client profite des conseils d'un spécialiste avisé qui connaît les deux mondes.

Quinto, les cabinets d'avocats sont ravis de « seconder » leurs jeunes pousses en entreprise. Ils sont *de facto* avocat en entreprise et tout se passe très bien. On voit bien que les questions d'admission au Barreau, inscription au tableau, lien salarial, cotisations sociales sont secondaires et peuvent être résolues avec un peu de bonne volonté.

Sexto, les avocats doivent se rendre compte que leur opposition à l'intégration des juristes dans la grande famille juridique -juristes qui sont leurs clients et qui décident de travailler avec tel ou tel cabinet- engendrent précisément le risque de voir leurs clients se retourner contre eux et ne plus travailler avec les cabinets qui s'opposent à la profession unique et la reconnaissance du statut et la valeur du juriste d'entreprise comme membre essentiel de la famille du droit. C'est un risque non négligeable à prendre sérieusement en compte.

En pensant à Blaise Pascal, on peut se demander de quels côtés des Pyrénées se trouvent la vérité et l'erreur...et si la grande famille du droit n'est pas un tsunami qui va submerger les rares plages de résistance. ■

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Éditeur: **Juristes d'Affaires et Décideurs SNC** • Une filiale de **INFO6TM** • Siège social: 137, quai de Valmy 75010 Paris • RCS Paris: 823 067 483 • Président, Directeur de la publication: **François Grandidier** • Directeur de publication associé et directeur des rédactions: **Jacques Bertioz** • Responsable commerciale et éditrice: **Lucy Letellier** (01 81 69 80 68) • Rédactrice en chef: **Ondine Delaunay** (01 81 69 85 05) • Journalistes: **Pixel Image** (**Anne Portmann, Aurélia Granel**) • Marketing, ventes et diffusion: **INFO6TM** - Chef de marché: **Christine Baudet** (01 81 69 80 03) • Maquette et rédaction graphique: **Pixel Image** • Service client: 01 40 05 23 15 - Ouverture: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - abonnements@info6tm.com • INFO6TM - Service Abonnements - 23, rue Dupont-des-Loges - 57000 Metz • Commission paritaire: 0422 T 87011 • Dépôt légal: à parution • Toute reproduction, même partielle, est interdite.

IMPRESSION

- 36, route d'Archettes
- 88000 Épinal -
Imprimé en France.
Origine géographique
du papier: Espagne,
taux de fibres
recyclées: 0,00 %,
certification
des fibres utilisées:
PEFC, indicateur
environnemental:
P total: 0,02 kg/t.

